

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Budget Scolaire – DM N° 4  
Augmentation des Recettes Chapitre 77**

Séance du 29 janvier 2024  
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (9)** : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSA (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.  
Acte n° : CCPC-2024029-08

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** une recette supplémentaire au Chapitre 77 ;

**CONSIDERANT** le rattachement des charges à l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce rattachement génère un dépassement de crédits sur le chapitre 011 ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter les crédits de recettes du chapitre 77 de 6 000 € ;

D'augmenter les crédits de dépenses du chapitre 011 de 6 000 € ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'augmenter les crédits de recettes du chapitre 77 de 6 000 € ;

D'augmenter les crédits de dépenses du chapitre 011 de 6 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-08-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-08-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

